

COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Lundi 20 Juillet 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal le vingt du mois de juillet deux mille vingt, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire.

Étaient Présents : Messieurs et Mesdames Fabrice ARMENGOL, Jean ARROZES, Danielle BEZIADE, Maud FERREIRA, Véronique IRLES, Francis LACAVE-BOUCHÉ, Jérôme LAHITETTE-LARROQUE, Annick MAITREJEAN, Marie-Ange MASSEY, Laurent TAPIN, Jean-François TREDJEU.

Excusés : Messieurs Jérôme NEGRE, Nicolas LABORDE. Madame Véronique IRLES. Après avoir approuvé le compte rendu de la séance du 16 juin, consacré essentiellement au vote du budget primitif 2020 et à la constitution des différentes commissions communales l'assemblée approuve à l'unanimité le document joint à la convocation et procède à l'examen des inscrites à l'ordre du jour.

1 – Examen du projet de l'indivision LASSALLE à la ZA Plaine des Bois :

1 – 1 Adhésion au Service pour le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme.

Monsieur le Maire expose qu'un certificat d'urbanisme négatif a été délivré en date du 17 février 2020 concernant l'urbanisation des parcelles cadastrées B96, B97 et B 98.

L'urbanisation de ces parcelles en 4 lots d'une superficie totale de 14210 m² appartenant à l'indivision LASSALLE doit faire l'objet d'une étude d'aménagement (Etude Loi Barnier Amendement Dupont) car la B 96 est située à moins de 75 mètres d'une voie classée à grande circulation.

Selon les conseils de la responsable du service instructeur de l'urbanisme de la CCLO, venue en Mairie expliquer à quelques élus et aux représentants de la famille LASSALLE la problématique rencontrée. Une étude d'aménagement dite « Etude Loi Barnier Amendement Dupont » permettrait donc de déroger à cette interdiction conformément à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme. Cette étude environnementale fixerait la nouvelle distance par rapport à l'axe de la RD9 sur l'ensemble de l'assiette.

Le coût estimatif de cette étude s'élève à 4000 €. Coût qui pourrait être récupéré au travers de la taxe d'aménagement sous réserve qu'il soit voté avant le 30 novembre 2020.

Le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseils locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels

l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme.

1 – 2 : Réalisation de l'Etude d'Aménagement :

Le Maire expose l'intérêt pour la Commune de réaliser une étude d'aménagement au titre de l'article L.111-9 du Code de l'Urbanisme, concernant des terrains situés en bordure de la RD n° 9, en vue de fixer des règles d'implantation différentes de celles aujourd'hui prévues en application des dispositions de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme aux abords de ladite route, classée voie à grande circulation par décret n° 2010-578 du 31 mai 2010.

Il s'agira de définir des conditions d'aménagement des parcelles cadastrées section B numéro 96, 97 et 98, classées en secteur constructible de la carte communale, satisfaisant à une prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages aux abords de la RD n° 9.

Le maire indique que l'étude est soumise à l'accord du Préfet, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Pour apporter une assistance technique à la réalisation de cette étude, il propose d'utiliser le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités plus importantes utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité.

Considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de l'assister dans cette étude mais peut disposer du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

DÉCIDE : - de réaliser une étude d'aménagement permettant de fixer des règles différentes de celles aujourd'hui applicables sur les parcelles classées section B numéro 96, 97 et 98 en application des dispositions de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme ;
- de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique à la Commune pour la réalisation de cette étude ;

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé ;

DIT : que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

2 – Cession de la parcelle cadastrée B 173 située sur la commune de Castetner :

Le document graphique issu du cadastre ne permet pas de localiser et d'apprécier la valeur du bien. L'assemblée préfère sursoir à une décision et sollicite une visite sur place avant de faire proposition.

3 – Vote des subventions 2020 :

Monsieur Laurent TAPIN dresse le compte rendu de la réunion réalisée avec les présidents et représentants des associations locales et les différents bilans recueillis.

A noter que :

- l'association du cochonnet Bironnais doit produire le bilan financier,
- l'association TTBO sollicite la création d'un point d'eau côté local. Le montant de la subvention accordé par la commune d'Orthez est 100 €.
- L'association « Le comité des Fêtes » va lancer un appel à candidature au travers du bulletin municipal.

Le Maire rappelle qu'au cours de la précédente séance consacrée au vote du budget prévisionnel 2020 un montant global de 8000 € a été inscrit et voté à l'article 6574 (vote des subventions) pour l'année 2020.

Il convient de procéder à la répartition de ce montant par association.

Après un large débat, l'assemblée, à la majorité (9 pour – 3 contre)

DÉCIDE de répartir les montants comme suit :

Association	Montant	Association	Montant
A Case	150,00	ALLIANCE 64	150,00
A.A.L.H.	500,00	APF (Paralysés)	30,00
ADMR	150,00	Assoc. Lutte contre le CANCER	45,00
ADELFA 64	100,00	Chamois Pyrénéens	30,00
AFM (P.A.)	50,00	Cochonnet Bironnais	1000,00
AFSEP (Sclérose)	50,00	Comice Agricole Lagor	110,00
Croix Rouge Française	30,00	Prévention routière	15,00
Demain Ensemble	100,00	Secours Populaire	30,00
Etoile Sportive Pyrénéenne	2200,00	Soleil d'Automne	800,00
Centre Socio Culturel	200,00	Tennis de Table Bironnais	700,00
Les Restos du Cœur	100,00	Vivre Ensemble	100,00
Lo Caleï	150,00	Divers	1060,00
Mémoire du Canton Lagor	150,00		
TOTAL	3930,00	TOTAL	4070,00

1060 € restent disponibles pour répondre à des demandes ponctuelles et particulières au cours de l'année.

4 – Consentement individuel de communication des coordonnées des élus.

Le Maire est responsable des traitements mis en place dans la commune.

Afin de se conformer à la loi « Informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et faciliter les démarches il est important de s'assurer du consentement individuel des élus sur la communication de leurs données personnelles (nom, prénom, adresse mail personnelle utiles pour les convocations aux réunions, commissions, invitations...). Le formulaire est remis et complété par chaque élu pour être conservé toute la durée du mandat électoral, soit 6 ans.

5 – Informations diverses :

SIVU SCOLAIRE : Mme Annick MAITREJEAN a été élue présidente.

Problème majeur outre la gestion des gens du voyage, la remise en service de l'alarme intrusion. A solutionner dans les meilleurs délais.

Opération « Nettoyons la Nature » du 25 et 26 Septembre : Participation des enfants de la MECS Brassalay.

Canicule : Mme Marie-Ange MASSEY rencontrera les personnes + 60 ans, vulnérables, isolées suivant la liste issue du fichier élections.

Lacs des Barthes : Broyage des abords semaine 31, soit fin juillet par l'entreprise LOUSTAU.

Masques : Soutien financier de l'Etat pour l'achat des masques réutilisables 700 €.

Mur de clôture du Presbytère : Après consultation M. Thomas LABORDE effectuera les travaux pour un montant de 2100 € TTC.

Clôture mitoyenne Commune (parking Mairie)/Famille FORET : réalisée et financée pour moitié avec le propriétaire voisin. Coût pour la collectivité : 260 €

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,



Benoît POURTAU-MONDOUTEY

Document approuvé à *l'unanimité*
A Biron, le *8 Octobre 2020*
Le Maire,

Benoît POURTAU-MONDOUTEY